

Avis de convocation / avis de réunion

Aéroports de Paris – ADP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 296 881 806 euros

Siège social : 1 rue de France

93290 – Tremblay en France

SIREN 552 016 628 RCS Bobigny

Code ISIN : FR0010340141

Avis de convocation de l'assemblée générale mixte

Les actionnaires de la société susvisée sont avisés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le mardi 11 mai 2021, à 15 heures au siège social situé au 1 rue de France, 93290 Tremblay-en-France. Cette assemblée se tient hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Avertissement :

Compte-tenu des risques liés à l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n°2020-418 du 10 avril 2020, dans leurs versions en vigueur à la date du présent avis, et notamment à la suite du décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2021 les mesures d'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'administration a décidé, à titre exceptionnel, que **l'assemblée générale se tiendra à huis-clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

En effet, à la date du présent avis, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et l'obligation de respecter les règles sanitaires au regard du nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes assemblées générales d'Aéroports de Paris font obstacle à la présence physique à l'assemblée générale de ses membres.

En application de l'article 8, I - 2° décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le Conseil d'administration a désigné, pour l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2021, en qualité de scrutateurs :

- L'État, actionnaire majoritaire ; et
- la société Prédica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole ("Prédica").

L'Etat et la société Prédica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole ont informé le Conseil d'administration qu'ils acceptaient par avance leurs fonctions de scrutateurs.

La séance sera retransmise en direct et dans son intégralité sur le site <https://www.groupeadp.fr> (rubrique Finance/ Assemblée Générale / Assemblée générale 2021).

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette assemblée générale et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'assemblée générale.

Nous vous invitons à utiliser les moyens de communication électronique pour exercer vos droits d'actionnaire :

- vous pouvez voter en amont de l'assemblée générale, uniquement à distance, par correspondance, par procuration ou par Internet via le site Votaccess ; aucun vote le jour de l'assemblée générale ne sera possible. Nous vous recommandons de voter sur la plateforme sécurisée VOTACCESS ;
- vous pouvez poser vos questions par écrit, en amont de l'assemblée générale à l'adresse électronique : ag@adp.fr ;

- vous pourrez poser vos questions par l'intermédiaire d'une messagerie instantanée via la plateforme internet dédiée, accessible depuis le site internet de la société <http://www.groupeadp.fr>, en direct au cours de l'assemblée générale. Les modalités pratiques de ce dispositif seront précisées sur le site internet de la société. Il sera répondu aux questions dans la limite du temps imparti à la tenue de l'assemblée. Les questions portant sur des thématiques qui n'auront pas pu être abordées en séance feront l'objet d'une réponse par thème, dans les meilleurs délais après l'assemblée générale et publiées sur le site internet de la société <http://www.groupeadp.fr> (rubrique Finance/ Assemblée Générale / Assemblée générale 2021). Il est rappelé que les questions posées par messagerie instantanée n'entrent ni dans le cadre juridique des questions écrites adressées à la Société, ni dans celui des débats en salle ne pouvant exceptionnellement avoir lieu en raison des motifs exposés ci-avant.

En conséquence, aucune modification au projet de résolutions ne pourra être déposée en séance.

Vous êtes invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la société <http://www.groupeadp.fr>, qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'assemblée générale.

Ordre du jour

L'assemblée sera amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modifications statutaires liées aux évolutions législatives et réglementaires - Suppression de la mention des Commissaires aux comptes suppléants

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public Grand Paris Aménagement visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec la société Royal Schiphol Group N.V. (anciennement N.V. Luchthaven Schiphol) visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec l'État en application de l'article L. 225-42 du code de commerce
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de, l'exercice clos au 31 décembre 2020 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (autres que le Président-directeur général)
- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général
- Ratification de la cooptation de M. Jean-Benoît Albertini en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de M. Séverin Cabannes en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de M. Robert Carsouw en qualité d'administrateur

- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes
- Pouvoirs pour formalités.

* * *

L'avis de réunion comportant notamment le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale 2021 a été publié au Bulletin des Annonces Légales et obligatoires du 31 mars 2021.

Participation des actionnaires à l'assemblée générale mixte

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote à l'assemblée.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre les formules suivantes :

- 1) voter par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions décrites ci-après ;
- 2) adresser à BNP Paribas Securities Services un formulaire de procuration en donnant pouvoir au Président ou sans indication de mandataire, auquel cas le Président de l'assemblée émettra un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- 3) se faire représenter à l'assemblée générale en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ;

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée, à s'y faire représenter, à voter par correspondance ou par voie électronique, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 7 mai 2021, zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément aux articles L. 22-10-31, L. 22-10-32 et L. 225-107 du Code de commerce, toute abstention ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers peut être constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28, II° du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;

Pour cette assemblée, conformément à l'article 20 des statuts de la Société Aéroport de Paris, le Conseil d'administration a décidé de recourir au vote par des moyens électroniques de télétransmission.

Par dérogation à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, il est précisé que lorsque l'actionnaire aura déjà

exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, il pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 7 mai 2021, à minuit (heure de Paris). Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit avant le 7 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera le transfert de propriété au mandataire de la société, BNP Paribas Securities Services, et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Enfin, conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

1.1. Voter par correspondance ou par procuration, par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations – Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations – Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance complétés et signés par l'actionnaire, devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard le 7 mai 2021.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 7 mai 2021 à minuit (heure de Paris). Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles requises pour sa constitution.

Les instructions de vote relatives aux mandats devront être adressées dans les mêmes délais à l'adresse postale susvisée afin que les mandats concernés soient pris en compte.

1.2. Voter par correspondance par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote avant l'assemblée générale, sur VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- pour l'actionnaire nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs identifiants habituels.

L'actionnaire nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 101 800 (depuis la France) ou le numéro call center au +33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

- pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter par ce moyen.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Aéroports de Paris et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du lundi 19 avril 2021 à 10 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le jour précédant l'assemblée générale, soit le lundi 10 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture du vote par Internet pour voter.

1.3. Vous souhaitez désigner/révoquer UN MANDATAIRE par voie électronique

- l'actionnaire au nominatif devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations- Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations et révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles doivent être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 7 mai 2021 à minuit (heure de Paris).

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles requises pour sa constitution.

C) Questions écrites au Conseil d'administration

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration a, au cours de sa séance du 25 mars 2020, délégué au Président-Directeur Général la faculté d'y répondre en séance.

Les questions écrites doivent être envoyées à l'attention du Président-Directeur Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : Aéroports de Paris, 1 rue de France, 93290 Tremblay en France. Compte-tenu des circonstances exceptionnelles, nous vous demandons de privilégier l'envoi de vos questions écrites à l'adresse suivante : ag@adp.fr

Cet envoi doit être réalisé à partir du jour de la convocation de l'assemblée, soit le 19 avril 2021, et conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, et par dérogation à l'article R.225-84 du code de commerce, seront prises en compte dès lors que les questions écrites seront reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 7 mai 2021, à zéro heure (heure de Paris). Pour être prises en compte, les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société <http://www.groupeadp.fr> (Rubrique Finance / Assemblée Générale / Assemblée générale 2021).

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés dès le 19 avril 2021 à l'adresse suivante : <http://www.groupeadp.fr>. Pour information, ces documents doivent être publiés au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 20 avril 2021. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations – Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le sont dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration